

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2018 - RAAE n° 19 du 11 avril 2018  
publié le 11 avril 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SECURITES

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

Liste mise à jour le 10 avril 2018 des centres de formation agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) 001

#### Bureau des polices administratives

Arrêté inter-préfectoral n° 2018-37 du 30 mars 2018 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés Seveso exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers 003

Arrêté n° 2018-0137 du 9 avril 2018 autorisant l'établissement public Élément Air Rattaché à exploiter un système de vidéoprotection sur la commune de Taverny 005

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

#### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 114/18/UER du 4 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux de remplacement de signalisation directionnelle sur le territoire de la commune de Louvres 007

Arrêté n° 115/18/UER du 4 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy bretelle de sortie « Fontenay-en-Parisis » pour les travaux de pose de signalisation verticale directionnelle sur le territoire de la commune de Fontenay-an-Parisis » 010

Arrêté n° 131/18/UER du 9 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 dans les deux sens pour inspection technique de l'ouvrage d'art portant la N104 en franchissement de la N1 sur le territoire de la commune de Baillet-en-France 013

Arrêté n° 132/18/UER du 4 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 et sur l'autoroute A16 pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, L'Isle-Adam et Nerville-la-Forêt 016

Arrêté n° 134/18/UER du 9 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 020

Arrêté n° 136/18/UER du 30 mars 2018 portant réglementation de la police de la circulation routière sur la bretelle d'entrée sur la RN1 sens Y depuis le rond-point de la Croix Verte et sur les bretelles de la RN1 sens Y assurant les échanges avec le GIR1 de la voirie circulaire 023

Arrêté n° 140/18/UER du 4 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville 026

Arrêté n° 142/18/UER du 9 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes de Montsout et d'Attainville 029

Arrêté n° 143/18/UER du 9 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 032

Arrêté n° 144/18/UER du 10 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la N104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Baillet-en-France 035

Arrêté n° 006/18-UER/P/CD du 10 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN14 dans le sens Province > Paris du PR 24+900 au PR 20+000 038

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté n° IC-18-031 du 10 avril 2018 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise 041

## **SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES**

Arrêté n° 2018-53 du 10 avril 2018 portant convocation des électeurs et dépôt de liste des candidatures pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Seugy 045

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement**

Demande préalable d'autorisation d'exploiter du 18 décembre 2017 par le GAEC Maître de Vallangoujard 048

Autorisation tacite d'exploiter, d'une superficie de 145 ha 55 a 18 ca, du 22 février 2018 accordée à M. Louis KONINCK domicilié à Gannes (60) pour des parcelles situées sur les communes d'Auvers-sur-Oise et Hérouville (95) 049

Arrêté n° 2018/14648 du 29 mars 2018 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagements hydrauliques permettant une meilleure gestion des ruissellements sur la commune de Valmondois 051

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

### **UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE**

#### **Direction**

Décision n° 2018-04 du 11 avril 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise 064

### **Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé n° D.2018-42 du 26 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée par l'autoentrepreneur M. Emmanuel REGAZZONI sis à Enghien-les-Bains 068

Récépissé n° D.2018-43 du 28 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée par l'autoentrepreneur Mme Tatiana FOJUTOWKI sise à Beaumont-sur-Oise 070

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

### **Service santé environnement**

Arrêté 2018-339 du 28 mars 2018 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation, avant le 15 mai 2018, des locaux aménagés au rez-de-chaussée partiellement 072

enterré sis 1 impasse Toutain à Eaubonne

Arrêté 2018-340 du 3 avril 2018 portant abrogation de l'arrêté du 27 décembre 2017 concernant les locaux sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé n° 5 de la résidence du Moutier à Ennery 075

Arrêté 2018-356 du 3 avril 2018 portant abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2017 concernant les locaux aménagés dans la dépendance à l'arrière de la construction principale sise 41 rue Jean Jaurès à Saint-Ouen l'Aumône 077

Arrêté 2018-358 du 3 avril 2018 portant abrogation de l'arrêté du 11 juillet 2016 concernant les locaux sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé n° 3 rue de la Croix des Maheux à Cergy 078

Arrêté 2018-359 du 30 mars 2018 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation, avant le 15 juin 2018, des locaux situés sous combles de la construction sise 18 rue du Pardon à Argenteuil 081

## **DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté n° 2018-1 du 30 mars 2018 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services sociaux autorisés par le préfet du Val-d'Oise au titre de l'année 2018 084

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2018-14 du 27 mars 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale 086

Arrêté n° 2018-16 du 5 avril 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources 089

Arrêté n° 2018-17 du 5 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 093

Arrêté n° 2018-23 du 6 avril 2018 portant délégation du responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Saint-Leu-la-Forêt 095

## **COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

Décision du 3 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative 096

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2018-00265 du 30 mars 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police 100



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Direction des Sécurités  
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Mise à jour le 10/04/2018

Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme  
D'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAF)

Organismes	Commune	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0034	17/07/15	17/07/20
AGROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-07112	19/03/18	19/03/23
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	15/01/16	15/01/21
CAM'S CORP	BEAUMONT SUR OISE	95260	36 rue Albert 1 <sup>er</sup>	95-0040	27/03/18	27/03/23
CEFIAC FORMATION	SARCELLES	95200	31, avenue du 8 Mai 1945	95-0018	05/08/14	05/08/19
Institut de Formation d'Evaluation des Compétences et Aptitudes Professionnelles (IFECAP)	ARGENTEUIL	95100	49bis, Esplanade de l'Europe	95-0008	01/09/16	01/09/21

<b>IFCA</b> (Institut de Formation de Conseil et d'Audit)	SARCELLES	95200	18 avenue du 8 mai 1945	95-0030	08/01/18	08/01/23
<b>INGESEC Formations</b>	ARGENTEUIL	95100	3 rue Ambroise Croizat	95-0037	21/10/16	21/10/21
<b>M2S FORMATIONS</b>	ROISSY EN FRANCE	95700	69 rue de la Belle Etoile	95-0039	22/02/18	22/02/23
<b>OPERATEUR IFHS</b>	PARIS	75019	175, avenue Jean Jaurès	95-0014	05/08/13	05/08/18
<b>SARL KM FORMATION</b>	LOUVRES	95380	32, avenue de la Gare	95-0021	05/08/15	05/08/20
<b>SOCIETE CHUBB</b>	CERGY PONTOISE CEDEX	95862	Bâtiment MAGELLAN	95-0035	10/11/15	10/11/20
<b>SOCIETE LE CENTRE</b>	GONESSE	95500	7 rue Ampère	95-0032	05/08/13	05/08/18
<b>SOCIETE OPFC</b> (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27 rue Robert Schuman	95-0038 (95-0030 jusqu'au 18/08/2017)	18/08/17	18/08/22
<b>SOCIETE PICARDIF FORMATION</b>	ROISSY EN FRANCE	95958	69 rue de la Belle Etoile	95-0033	18/04/14	18/04/19
<b>SOCOTEC France</b>	ROISSY EN FRANCE	95940	6, allée des Erables Paris Nord II BP 50322	95-0027	01/09/16	01/09/21
<b>STEPHANE WEIBEL CONSEIL</b>	NAY	64800	12 clos Cézanne	95-0023	14/09/15	14/09/20
<b>TATA Formation</b>	SARCELLES	95200	30 avenue du 8 mai 1945	95-0036	07/10/16	07/10/21



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2018- 33**

Portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés Seveso exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-193 du 3 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de sites de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 portant composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers, en remplacement du Comité Local d'Information.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-262 du 8 décembre 2014 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-261 du 27 novembre 2015 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif de la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-33 du 27 février 2017 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

Considérant que M. François HUG, suppléant dans le collège exploitant de la société TRAPIL vient d'être remplacé dans ses fonctions par M. Alain CASTELNAU,

Considérant que M. Serge MARAQUIN est maintenu comme membre titulaire dans le collège exploitant de la société TRAPIL et que sa nomination a fait l'objet de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-261 du 27 novembre 2015 précité,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers est modifié comme suit :

A l'article 1er : **Composition de la commission de suivi de site**

**Collège « Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »**

M. Alain CASTELNAU de la société TRAPIL, membre suppléant, est désigné en remplacement de François HUG,

Le reste de l'arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2015 portant modification du collège « exploitants » au sein de la composition de la CSS est sans changement.

### ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil, pendant au moins un mois.

### ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

### ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 23 MARS 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Fait à CERGY, le 30 MARS 2018

Le Préfet du Val d'Oise,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

2





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
Cabinet du préfet  
Direction des  
sécurités  
Bureau des polices  
administratives

**Arrêté n° 2018 0137 autorisant l'établissement public Élément Air Rattaché à exploiter un système de vidéoprotection sur la commune de Taverny**

-----  
**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation adressée par le Commandant de l'EAR de Taverny, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords immédiats de l'Élément Air Rattaché situé 5 rue des Courgents à Taverny (95150) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que cet établissement est particulièrement exposé à des risques d'actes de terrorisme ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le commandant de l'EAR de Taverny, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système vidéoprotégé comprenant 1 caméra implantée aux abords immédiats de l'Élément Air Rattaché situé 5 rue des Courgents à Taverny (95150) ;

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

005

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 4** - Le commandant de l'EAR de Taverny, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du commandant de l'EAR - 5 rue des Courgents - 95150 TAVERNY.

**Article 5** – En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure les agents des services de police, de gendarmerie, de douane et/ou d'incendie et de secours dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but la défense nationale.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

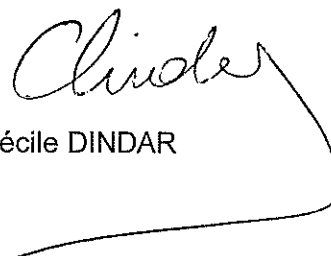
**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 10** - La Directrice de cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **09 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
La directrice de cabinet,



Cécile DINDAR

006



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 114/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy  
> Roissy pour les travaux de remplacement de signalisation directionnelle sur le territoire de la  
commune de Louvres

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

**Vu** l'avis de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,

.../...

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de remplacement de la signalisation directionnelle la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Louvres,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN104 dans le sens Cergy > Roissy. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante.

Les travaux seront réalisés pendant deux nuits du 9 au 13 avril 2018 du PR 22+500 au PR 25+000 (du diffuseur n° 98 «Louvres» à l'échangeur n° 100 «autoroute A1»).

### **ARTICLE 2 - Déviations mises en place pour les usagers en direction de l'autoroute A1 :**

- Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n°98 puis emprunter la D317 en direction de Paris, poursuivre jusqu'à la D170 puis emprunter celle-ci jusqu'à l'autoroute A1 - Fin de déviation.

### **Déviations mises en place pour les usagers en direction d'Epiais lès Louvres :**

- Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 98 puis emprunter la D317 en direction de Paris, poursuivre jusqu'à la D902a, emprunter celle-ci en direction de Roissy puis emprunter la route de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n° 99 de la N104 - Fin de déviation

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 -**

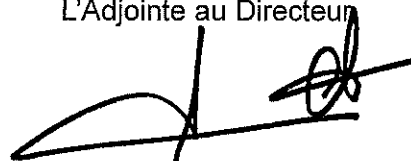
- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 4 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 115/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy bretelle de sortie «Fontenay en Parisis» pour les travaux de pose de signalisation verticale directionnelle sur le territoire de la commune de Fontenay en Parisis

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

.../...

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de pose de signalisation verticale directionnelle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Fontenay en Parisis,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire de la commune de Fontenay en Parisis. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis» de la N104 dans le sens Cergy > Roissy.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation de 21 h 30 à 5 h 00.

La fermeture arrêtée à l'alinéa précédent couvre une nuit comprise dans les dates suivantes :  
du 9 au 13 avril 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture maintien des usagers en section courante jusqu'à la sortie suivante, diffuseur n° 96 «Marly la Ville», emprunter celle-ci, faire demi tour et reprendre la N104 sens Roissy > Cergy puis sortir au diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis» - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 -**

- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 4 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 131/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans les deux sens pour inspection technique de l'ouvrage d'art portant la N104 en franchissement de la N1 sur le territoire de la commune de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'inspection technique de l'ouvrage d'art portant la N104 en franchissement de la N1, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1 dans les deux sens, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur la N1 sur le territoire de la commune de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent :

- 1 - fermeture nocturne de la bretelle de sortie n°9 de la N1 sens Province > Paris vers la N104 sens Cergy > Roissy de 22 h 00 à 5 h 00.
- 2 - fermeture nocturne de la bretelle de sortie n°9 de la N1 sens Paris > Province vers la N104 sens Roissy > Cergy de 22 h 00 à 5 h 00.
- 3 - fermeture nocturne de la bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Montsault, diffuseur n°90 de 22 h 00 à 5 h 00

Les fermetures arrêtées à l'alinéa précédent ne sont pas simultanées, elles couvrent deux nuits comprises dans les dates suivantes :  
du 18 au 20 avril 2018.

**ARTICLE 2 - Déviations mises en place :**

1 - Pour la bretelle de sortie N1 dans le sens Province > Paris au droit de la fermeture maintien des usagers sur la voie affectée à la sortie vers Montsault, au carrefour giratoire n° 6 emprunter le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 5, se diriger vers le carrefour giratoire n° 4 se diriger vers le carrefour giratoire n° 3b à partir duquel la direction Roissy par N104 est ouverte, la déviation reste maintenue pour les usagers à destination du carrefour giratoire de la Croix Verte, ceux-ci sont dirigés vers le carrefour giratoire n° 3a puis le carrefour giratoire n° 2, retour sur le carrefour giratoire de la Croix Verte - Fin de déviation.

2 - Au droit de la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

3 - Au droit de la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 6 puis renvoi puis : emprunter le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 5, se diriger vers le carrefour giratoire n° 4, se diriger vers le carrefour giratoire n° 3b à partir duquel la direction Roissy par N104 est ouverte, la déviation reste maintenue pour les usagers à destination du carrefour giratoire de la Croix Verte, ceux-ci sont dirigés vers le carrefour giratoire n° 3a puis le carrefour giratoire n° 2, retour sur le carrefour giratoire de la Croix Verte - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

.../..

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** -

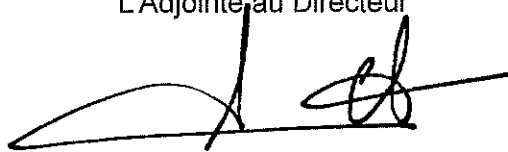
- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 9 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 132/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A16 pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, L'Isle-Adam et Nerville-la-Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

.../..

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise,

**Vu** l'avis de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A16, sur le territoire des communes de Maffliers, Nerville-la-Forêt, Presles, l'Isle-Adam,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté déroge aux dispositions de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A16 en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise notamment aux articles 3-9 et 10 (maintien du balisage jour et nuit y compris les week-ends et les jours hors chantiers, largeur des voies réduites, interdistance entre chantiers inférieure à la réglementation).

Des travaux de rénovation et d'élargissement de la chaussée seront exécutés sur la RN1 du PR13+400 jusqu'au 17+355 et puis dans la continuité sur l'A16 du PR28+000 au PR28+500 dans le sens Paris-Provence sur le territoire des communes de Maffliers, Nerville la Forêt, Presles, l'Isle-Adam.

Les restrictions générées par ces travaux s'appliqueront du 9 mars 2018 au 31 mai 2018.

Ces travaux nécessiteront des dispositions particulières au cours des weekends suivants :

14 – 15 et 21 - 22 avril 2018 de vendredi à 22 h 00 jusqu'à lundi 5 h 00.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX WEEKENDS DU 14-15 et 21-22 AVRIL 2018**

#### **Déroulement des travaux de weekend**

Les travaux de weekend se dérouleront selon le phasage suivant :

- Fermeture RN1 sens Paris-Beauvais du PR13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355 puis dans la continuité sur la section de l'autoroute A16 du PR 28+000 au PR 28+500 vendredi à partir de 22 h 00,
- Neutralisation de la voie rapide sens Beauvais-Paris du PR28+000 au PR28+500 par Sanef vendredi en journée et dans la continuité sur la RN1 du PR17+355 au PR13+400 par AGILIS vendredi à partir de 22 h 00,
- Mise en place du balisage de basculement,
- Ouverture des ITPC et mise en service du basculement samedi à 5 h 00,
- Mise en place du balisage provisoire et réalisation du marquage provisoire jaune sur la chaussée achevée,
- Fermeture RN1 sens Paris-Beauvais du PR13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355 puis dans la continuité sur la section de l'autoroute A16 du PR 28+000 au PR 28+500 dimanche à 22h00,

.../..

- Dépose du balisage de basculement et fermeture des ITPC,
- Dépose du balisage de neutralisation de voie rapide sens Beauvais-Paris du PR28+000 au PR28+500 par Sanef lundi en journée et dans la continuité sur la RN1 du PR17+355 au PR13+400 par AGILIS dimanche à partir de 23 h 00,
- Ouverture de la RN1 sens Paris-Beauvais lundi à 5 h 00.

#### **Déviations pour la mise en place du basculement :**

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64e, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais – Fin de déviation.

#### **Conditions de circulation sous basculement**

Les segments de voie définis à l'article 1er se verront appliquer pendant les weekends les restrictions suivantes :

- Circulation bidirectionnelle sur la chaussée du sens Province > Paris,
- Limitation de la vitesse à 70km/h,
- Interdiction de doubler pour tous les véhicules,
- Limitation de vitesse à 50km/h au niveau des ITPC de basculement.

#### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN PERMANENCE PENDANT LA PERIODE D'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Les travaux seront réalisés par sections successives qui seront mises en circulation à la fin de chaque weekend.

Compte tenu de cette configuration glissante du chantier, un dispositif de modération de vitesse sera aménagée lors du raccordement entre la zone élargie (largeurs des voies à 3.50m) et celle à voies réduites.

Les restrictions suivantes seront appliquées pour la circulation en Sens Paris > Province en semaine :

- Limitation de la vitesse à 50km/h au niveau du dispositif de modération de vitesse,
- Largeur de la voie lente réduite à 3.30m par marquage au sol temporaire,
- Largeur de la voie rapide 2.90m par marquage au sol temporaire,
- Interdiction de doubler pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5T,
- Limitation de vitesse à 70km/h.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires au basculement dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise :

L'entreprise AGILIS – 245 Allée du Sirocco – Z.A de la Cigalière – 84250 Le Thor.

.../..

La signalisation et les balisages et protections nécessaires aux fermetures de la RN1 dans le sens Paris > Province dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1.

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 -**

- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
- le Directeur des routes Île-de-France,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
- le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 4 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 134/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,

.../..



Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la forêt,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la N1 dans le sens Paris > Province du PR 13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 22 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes :

du 16 au 20 avril 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64<sup>e</sup>, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n° 11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 -**

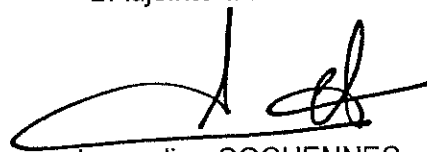
- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 9 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRETE PREFECTORAL N° 136/18/UER

Portant réglementation de la police de la circulation routière sur la bretelle d'entrée sur la RN1 sens Y depuis le Rond-Point de la Croix Verte et sur les bretelles de la RN1 sens Y assurant les échanges avec le GIR1 de la voirie circulaire

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la Route,

**VU** le code pénal,

**VU** le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ; les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992 et 26 octobre 1995, du 17 décembre 1997, du 30 décembre 2000, du 30 novembre 2001, du 5 novembre 2004, du 11 mai 2007, du 22 mars 2010, du 28 janvier 2011 et du 17 septembre 2012 approuvant les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième avenants à la Convention, approuvant les modifications du Cahier des Charges de la Concession.

**VU** le décret n° 2014-1493 du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de L'Isle-Adam à la Francilienne, dans le département du Val-d'Oise, conférant le statut d'autoroute au prolongement de l'autoroute A 16 de L'Isle-Adam à la Francilienne et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Nerville-la-Forêt et Presles et du plan local d'urbanisme de la commune de Montsoul,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire 2017 du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

.../..

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination du Préfet du Val-d'Oise Jean-Yves LATOURNERIE,

VU l'avis du directeur des Routes d'Ile-de-France,

VU l'avis du commandant de la CRS autoroutière nord Ile-de-France,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

## **ARRETE**

### *Article 1*

#### **Champ d'application**

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur les bretelles de la RN1 sens Paris > Province dont les limites sont définies ci-dessous :

- Bretelle d'entrée sur la RN1 depuis le carrefour giratoire de la Croix Verte, constitue une modification d'une infrastructure existante,
- Bretelle de sortie depuis la RN1 sens Paris > Province jusqu'à son extrémité au raccordement avec le giratoire 1 (GIR1), constitue une modification d'une infrastructure existante (bretelle existante de sortie vers le magasin Leroy Merlin),
- Bretelle d'entrée vers la RN1 sens Paris > Province, depuis son extrémité au raccordement avec le GIR1 jusqu'à sa connexion avec la RN1, constitue une modification d'une infrastructure existante (bretelle existante d'entrée sur la RN1 sens Y depuis le magasin Leroy Merlin).

Ces bretelles sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage Sanef, gestionnaire des bretelles mises en circulation temporaire en phase chantier ouverte à l'ensemble des véhicules circulant actuellement sur les bretelles d'échange RN1 sens Paris > Province – Magasin Leroy Merlin.

### *Article 2*

#### **Période d'application des dispositions**

Les dispositions suivantes prévues au titre du présent arrêté entrent en application à compter du 5 avril 2018 jusqu'au 11 décembre 2019. La prise en compte de l'arrêté de mise en circulation définitive se substituera au présent arrêté.

- La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle d'entrée sur RN1 depuis le giratoire de la Croix Verte, sur la bretelle de sortie RN1 sens Paris > Province vers GIR1 et sur la bretelle d'entrée GIR1 vers RN1 sens Paris > Province.

### *Article 3*

#### **Régime des priorités**

- Une voie auxiliaire d'entrecroisement est créée entre la bretelle d'entrée sur la RN1 sens Paris > Province depuis le Rond-Point de la Croix Verte et la bretelle de sortie depuis la RN1 sens Paris > Province vers le GIR1. La bretelle d'entrée s'insère tel qu'à l'existant par cédez-le-passage sur la RN1 sens Y.
- Le régime de priorité sur la bretelle RN1 sens Paris > Province vers GIR1 assurant la sortie de la RN1 sens Paris → Beauvais vers le giratoire 1 (GIR 1), est réalisé par sortie en affectation depuis la voie d'entrecroisement.

.../...

- Le régime de priorité de la bretelle GIR1 vers RN1 sens Paris > Province se fait par STOP la priorité étant dévolue aux véhicules circulant sur la section courante de la RN1.

*Article 4*

**Signalisation temporaire**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).

La signalisation, les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par AGILIS, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de Sanef.

*Article 5*

**Infractions**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

*Article 6*

**Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

*Article 7*

**Publication**

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

*Article 8*

**Ampliation**

- le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
- le commandant de la compagnie autoroutière CRS95 (Nord Ile de France),
- le directeur attributaire des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Région, au Préfet de Paris et Préfet de Police de Paris, au Maire de la commune de Baillet-en-France, au chef de centre Sanef à Beauvais et à la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, exploitants DiRIF.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 30 mars 2018

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 140/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy >  
Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune  
d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune d'Attainville,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire de la commune d'Attainville. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 92 «Attainville» dans le sens Cergy > Roissy ainsi que la sortie à destination de la station service BP .

Les bretelles susvisées seront interdites à la circulation les nuits du 4 au 6 avril 2018 de 21 h 00 à 5 h 00.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 3b, emprunter la deuxième sortie consécutive pour se rendre sur le carrefour giratoire n° 4, à celui-ci emprunter la seconde sortie en direction du carrefour giratoire n° 5, à celui-ci emprunter la seconde sortie en direction du carrefour giratoire n° 6, emprunter la première sortie en direction de Roissy par N104-Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées .

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

Le jalonnement de la déviation sur le domaine SANEF sera assuré par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 -**

- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 4 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 142/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris >  
Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des  
communes de Montsoul et Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des  
services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant  
annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et  
des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation  
routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant  
et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur  
Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement  
Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations  
domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les  
marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

.../...

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Montsoul et Attainville.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN1 dans le sens Paris > Province. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante. La RN1 sera interdite à la circulation du PR 10+600 au PR 11+500 (de l'échangeur n° 9 – connexion N104 au carrefour intersection rue des Clottins).

La fermeture arrêtée à l'alinéa précédent couvre la nuit du 12 au 13 avril 2018 .

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place pour la section courante :**

- Au droit de la fermeture de la section courante emprunter la bretelle de sortie vers le carrefour giratoire n° 4 puis les barreaux de liaison reliant successivement les carrefours giratoires 3b, 3a et 2 puis le carrefour giratoire de la Croix Verte, ensuite reprendre la N104 sens Roissy > Cergy poursuivre jusqu'à la N184, sortir au diffuseur n° 9 de la N184 «Mériel», faire demi tour puis reprendre la N184 sens Cergy > Beauvais - Fin de déviation.

### **Déviation mise en place pour la bretelle d'accès en provenance du carrefour giratoire de la croix Verte :**

- Au droit de la fermeture reprendre la N104 sens Roissy > Cergy poursuivre jusqu'à la N184, sortir au diffuseur n° 9 de la N184 «Mériel», faire demi tour puis reprendre la N184 sens Cergy > Beauvais - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Paris,

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

.../..

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** -

- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 9 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 143/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 et sur l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de :

- l'autoroute A16 sens Province > Paris du PR 29+100 au PR 28+000 (jonction N1 PR 17+355)
- la N1 dans le sens Province > Paris du PR 17+355. jusqu'au PR 13+400 «intersection D78»

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 22 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes :

du 16 au 20 avril 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture de la section courante de l'autoroute A16 emprunter la N184 en direction de Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès à la N1 sens Province > Paris diffuseur n° 10 «D64e», maintien des usagers sur la D64e en direction de la N184 (diffuseur n° 11 «L'Isle Adam) puis reprendre la N184 direction Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

- Pour la fermeture de la section courante A16, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

SANEF exploitant de l'autoroute A16,

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la N1, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

.../..

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1,  
ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** -

- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 9 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 144/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la N104 sens Roissy > Cergy  
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Baillet en  
France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

.../..

Vu l'avis du commandant de la CRS autoroutière Nord Ile de France,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la N104, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur la N104 sur le territoire de la commune de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne de la bretelle de sortie du diffuseur n° 90 «Montsoul» de la N104 sens Roissy > Cergy de 22 h 00 à 5 h 00.

La fermeture arrêtée à l'alinéa précédent couvre les nuits du 18 au 20 avril 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Maintien des usagers en section courante jusqu'à la sortie suivante (n° 89 «Baillet en France») faire demi tour et reprendre la N104 sens Cergy > Roissy jusqu'à la sortie n° 90 «Montsoul» - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,  
ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..



**ARTICLE 6 -**

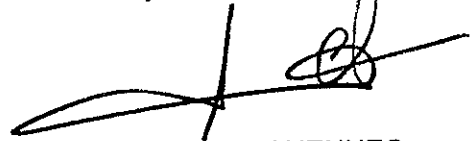
- le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
  - le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 10 avril 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 006/18-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE  
NATIONALE 14 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 24+900 AU PR 20+000

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 27 mars 2018,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 5 avril 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux de nettoyage des passages d'eau nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 14 dans le sens province-Paris entraînant une déviation en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser le nettoyage des passages d'eau, la circulation sera interdite sur la route nationale 14 du PR 24+800 au PR 20+000 et sur la bretelle d'accès du diffuseur n° 13 (sens Province-Paris) quatre nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 16 avril 2018 au 20 avril 2018.

.../..

**Fermeture section courante de la N14 (sens province-Paris) :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

**ARTICLE 2** - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens Province-Paris seront fermées à la circulation au cours de la période du 16 avril 2018 au 20 avril 2018.

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard d'Osny et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

La voie rapide sera neutralisée du PR 20+000 au PR 24+900 dans le sens Paris-Province dans la même période que les articles 1 et 2.

**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

.../..

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Val-d'Oise, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 10 avril 2018

le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

**10 AVR. 2018**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

**Arrêté n° IC-18-031 modifiant la composition  
du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique, livre IV, titre 1, et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques Sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**VU** les arrêtés préfectoraux portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise des 11 décembre 2016, 20 juin 2016, 16 novembre 2016, 5 janvier 2017, 2 octobre 2017, 2 novembre 2017 et 21 février 2018 ;

**VU** le courrier en date du 21 mars 2018, par lequel le conseil départemental du Val-d'Oise de l'ordre des médecins, informe du changement de ses membres. Madame Marie-Hélène DELMOTTE (suppléante) siège, en lieu et place de Monsieur Guy PES en qualité de personnalité qualifiée, membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier la composition des membres siégeant dans cette commission ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

### Six représentants des services de l'Etat :

- deux représentants du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- un représentant du directeur départemental des territoires ;
- un représentant du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- deux représentants du directeur départemental de la protection des populations ;

### Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

### Cinq représentants des collectivités territoriales :

- 1 - Monsieur Daniel DESSE, conseiller départemental, membre titulaire
  - Madame Agnès RAFAITIN, conseillère départementale, membre suppléant
- 2 - Monsieur Philippe METEZEAU, conseiller départemental, membre titulaire
  - Monsieur Luc STREHAIANO, conseiller départemental, membre suppléant
- 3 - Monsieur Michel GUIARD, maire de Boissy-l'Aillierie, membre titulaire
  - Madame Muriel SCOLAN, maire de Deuil-la-Barre, membre suppléant
- 4 - Monsieur Philippe ROULEAU, maire d'Herblay, membre titulaire
  - Madame Nathalie GROUX, maire de Beaumont sur Oise, membre suppléant
- 5 - Monsieur Christophe SCAVO, conseiller municipal délégué de Saint-Ouen-l'Aumône, membre titulaire
  - Monsieur Christian DUMET, maire de Labbeville, membre suppléant ;

### Neuf personnes réparties à part égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- 1 - Monsieur Alain HÉRIN, Association Val-d'Oise Environnement, membre titulaire
  - Monsieur Philippe BEC, Association Val-d'Oise Environnement, membre suppléant
- 2 - Madame Angeline JOSEPH, Union Départementale des Associations Familiales du Val-d'Oise (UDAF 95)
- 3 - Monsieur Bernard BRETON, Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire
  - Monsieur François BERGER, Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant
- 4 - Monsieur Denis SILIO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, membre titulaire
  - Madame Catherine SERE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, membre suppléant

- 5 - Monsieur Denis FUMERY, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, membre titulaire
  - Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, membre suppléant
- 6 - Monsieur Christophe MACHARD, Chambre de Commerce et d'Industrie, membre titulaire
  - Monsieur Michel JONQUERES, Chambre de Commerce et d'Industrie, membre suppléant
- 7 - Monsieur Arnaud PECQUET, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), membre titulaire
  - Monsieur Pascal GRUDA, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), membre suppléant
- 8 - Monsieur Christian OUVRAY, architecte
- 9 - Monsieur Didier LE CARRE, Agence de l'eau Seine Normandie, membre titulaire
  - Monsieur Marc DAUVILLIERS, Agence de l'eau Seine Normandie, membre suppléant ;

**Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- 1 - Monsieur Matthieu LECOINTRE, responsable du département engineering du groupe Sol France
- 2 - Madame Isabelle VILLEGGER, Bureau VERITAS, membre titulaire  
Monsieur Loïc BOUDINET, Bureau VERITAS, membre suppléant
- 3 - Monsieur Claude MARTINEAUX, médecin, membre titulaire  
**Madame Marie-Hélène DELMOTTE, médecin, membre suppléant**
- 4 - Monsieur Christian VADE, commandant au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS) ;

**Article 2 :** Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés par le Préfet jusqu'au 17 novembre 2018 conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 susvisé.

**Article 3 :** Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

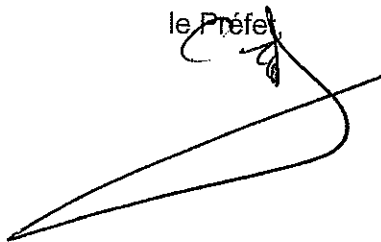
**Article 4 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 AVR. 2018**

le Préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a small loop and ending in a long, sweeping horizontal stroke.





PREFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable  
et des collectivités territoriales

**ARRETE N° 2018-53**

Portant convocation des électeurs et dépôt de liste des candidatures  
pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des  
conseillers municipaux et communautaires de la commune de SEUGY

\*\*\*\*\*

Le Sous-Préfet de Sarcelles  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Électoral et notamment ses articles L.247, L.260 et suivants et L.270 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

**Vu** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en tant que Sous-Préfet de Sarcelles ;

**Vu** la circulaire n°INTA1625463J du Ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la démission de Monsieur Alexandre CHIRIAC, conseiller municipal de Seugy, le 7 mars 2016 ;

**Vu** la démission de Madame Ana VALIN, conseillère municipale de Seugy, le 11 juin 2016 ;

**Vu** la démission de Madame Geneviève EULLER, Maire de Seugy, le 26 février 2018 ;

**Vu** la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 5 mars 2018 ;

**Considérant** qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal de la commune de Seugy est incomplet ;

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Seugy et des conseillers communautaires ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Les électrices et les électeurs de la commune de Seugy sont convoqués le **dimanche 3 juin 2018**, à l'effet de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Seugy. S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électrices et les électeurs de la commune sont, de droit, convoqués le **dimanche 10 juin 2018**.

**ARTICLE 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et sera clos à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Sont appelés à voter, tous les électeurs et les électrices inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, telles qu'elles ont pu être modifiées par application des articles L.30 à L.40 et R.18 à R.22 du code électoral.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les personnes porteuses d'une décision du juge du Tribunal d'Instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**ARTICLE 4 :** Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les articles L.44 à L.45 et L.228 à L.235. du code électoral.

- Candidat français (jouissant de ses droits civils et politiques) :
  - avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 2 juin 2018 ;
  - justifier d'une attache avec la commune :
    - soit avoir la qualité d'électeur de la commune de Seugy, c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune ;
    - soit être inscrit au rôle d'une des contributions<sup>1</sup> directes de la commune de Seugy au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou justifier devoir y être inscrit à cette date.
- Candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France
  - avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 2 juin 2018 ;
  - justifier d'une attache avec la commune :
    - soit en étant inscrit sur la liste électorale complémentaire de Seugy ;
    - soit remplir les conditions légales pour être inscrit sur une liste électorale complémentaire (c'est-à dire avoir 18 ans révolus et un domicile réel ou une résidence continue en France) et être inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune de Seugy au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou justifier devoir y être inscrit à cette date.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.264 à L.267 et R.127-2 du code électoral, les déclarations de candidatures sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Sarcelles (Bureau du Développement Durable et des Collectivités Territoriales au 1<sup>er</sup> étage), les jours suivants :

Pour le premier tour

- du lundi 14 mai au mercredi 16 mai 2018 : de 9h00 à 16h00
- le jeudi 17 mai 2018 : de 9h00 à 18h00

En cas de second tour

- le lundi 4 juin 2018 : de 9h00 à 16h00
- le mardi 5 juin 2018 : de 9h00 à 18h00

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle doit être obligatoirement rédigée sur un imprimé spécifique (formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture du Val-d'Oise) et accompagnée des pièces justificatives (notamment une attestation d'inscription sur liste électorale et une photocopie d'un justificatif d'identité de chaque candidat). Cette déclaration comporte la signature de chaque candidat. A la suite de sa signature, chaque candidat appose la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste) ».

**ARTICLE 6 :** Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

<sup>1</sup> : taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral. La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

**ARTICLE 7 :** La date d'ouverture de la campagne électorale pour le premier tour de scrutin est fixée au lundi 21 mai 2018. La campagne prendra fin le samedi 2 juin 2018 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 4 juin 2018 et prendra fin le samedi 9 juin 2018 à minuit (article R.26 du code électoral).

**ARTICLE 8 :** Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne. Il sera procédé au tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures soit le jeudi 17 mai 2018 à 18h00 en sous-préfecture de Sarcelles.

**ARTICLE 9 :** Conformément aux dispositions du code électoral, les bulletins de vote des candidats devront être imprimés en une seule couleur sur papier blanc et répondre aux formats suivants :

**210 mm X 297 mm au « format paysage ».**

**ARTICLE 10 :** Aussitôt après le dépouillement du scrutin, tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, la liste d'émargement du bureau de vote ainsi que les documents qui y sont systématiquement annexés, seront joints au procès-verbal des opérations de vote et transmis immédiatement à la sous-préfecture de Sarcelles. Un exemplaire du procès-verbal sera conservé en mairie.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, la liste d'émargement sera mise à disposition de la mairie, au plus tard le mercredi précédant le second tour (article L.68 du code électoral).

La liste d'émargement sera communiquée à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection.

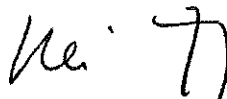
**ARTICLE 11 :** L'attribution des sièges de conseillers municipaux relève des dispositions de l'article L. 262 du code électoral. Les voix issues du scrutin servent à la fois au calcul de la répartition des sièges de conseillers municipaux et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Les règles de calcul de chacune de ces répartitions sont les mêmes. Les sièges sont répartis entre les listes, élection par élection, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Seugy et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Sarcelles, le **10 AVR. 2018**

Le Sous-Préfet de Sarcelles,



Denis DOBO-SCHOENENBERG

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'Agriculture, de la  
Forêt  
et de l'Environnement  
Pôle Economie Agricole

**DEMANDE PRÉALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
Article R331- 4./5/6 du Code Rural**

**ACCUSE DE RECEPTION**

affaire suivie par : Mme LEDOUX Sophie  
tél. 01 34 25 25 95  
mél. : sophie.ledoux@val-doise.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires du VAL-D'OISE accuse réception de la demande d'autorisation d'exploiter réitérée par le GAEC MAITRE DE VALLANGOUJARD, suite au jugement du tribunal administratif de CERGY PONTOISE en date du 18 avril 2017.

comme enregistrée complète à la date du : 06/09/2017

A défaut de notification de la décision préfectorale dans le délai de quatre mois à compter de cette date ou de six mois en cas de prolongation de délai, le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite.

Cergy-Pontoise, le 18 DEC. 2017

Le Chef du Service Agriculture Forêt  
Environnement  
Animateur de la MISE  
  
Alain CLEMENT



PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction départementale des Territoires  
 Service Agriculture Forêt Environnement  
 Pôle Economie Agricole  
 Dossier suivi par : Sophie LEDOUX  
 Tel : 01 34 25 25 95  
 Courriel : sophie.ledoux@val-doise.gouv.fr

**M. DE KONINCK Louis**  
 1 rue de la tour  
 60120 GANNES

Cergy, le **22 FEV. 2018**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Autorisation tacite d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, d'une superficie de 145 ha 55 a 18 ca situés sur les communes de Auvers-sur-Oise et Hérouville (95), concernant les parcelles référencées :

Communes	Surface (en hectare)	Propriétaires
Auvers sur oise	26ha33a34ca	Mme Bouresche Éliane épouse Bazin
	1ha70a80ca	M.Caffin Daniel
	3ha05a40ca	M. Aubin Maurice
	0ha50a13ca	M. Brard Alain
	1ha86a02ca	M. Fournigault Alain
	1ha95a00ca	M. Coubriche Jacques
	40ha43a40ca	M. Caffin Serge
	1ha51a80ca	Mme Leguay Martine
	0ha03a60ca	M. Saint Jean
	0ha28a20ca	Mme Jay Jeannine
	0ha52a99ca	Mme Lecuyer Madeleine épouse Bazin
	2ha55a00ca	Mme Lepine Denise épouse Debaisieux
	12ha64a02ca	M. Lachiver Maurice
	29ha08a93ca	M. Caffin Hervé
122ha48a63ca		
Hérouville	7ha29a75ca	Mme Bouresche Éliane épouse Bazin
	10ha05a05ca	M. Caffin Serge
	0ha95a50ca	M. Aubin Maurice
	0ha91a70ca	Mme Lepine Denise épouse Debaisieux
	3ha84a55ca	Mme Lecuyer Madeleine épouse Bazin
	23ha06a55ca	
<b>Total</b>	<b>145ha55a18ca</b>	

- Cette demande a été enregistrée complète le 22/05/2017 comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 22/06/2017.

- Aucune décision n'ayant été notifiée dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, vous avez confirmation que l'autorisation a été tacitement accordée, en date du 2/09/2017 en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime applicable.

Le Chef du Service Agriculture Forêt  
Environnement  
Animateur de la MISE  
  
Alain CLEMENT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau  
Gulchet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2018/14648**

**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS  
HYDRAULIQUES PERMETTANT UNE MEILLEURE GESTION DES RUISSELLEMENTS  
SUR LA COMMUNE DE VALMONDOIS**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, R215-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L151-40 ;

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Île-de-France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal du 10 novembre 2017 de VALMONDOIS pour réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques sur la commune ;

**VU** le dossier enregistré sous le N° cascade 95-2017-00057, adressé le 11 août 2017 par l'Entente Oise-Aisne, sollicitant, au titre du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques permettant une meilleure gestion des ruissellements, améliorant la qualité des eaux recueillies en fond de vallée ;

**VU** l'avis du 11 septembre 2017 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

**VU** l'arrêté N° 2017/14335 du 16 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique sur la demande précitée, du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus ;

**Vu** les pièces annexées au dossier au vu desquelles il résulte que l'enquête N°17000054/95 a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2017 ;

**Considérant** que les épisodes pluvieux intenses entraînent des problématiques d'érosions qui contribuent à la dégradation de la rivière « Sausseron » et de ses affluents par un apport trop important de sédiments,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagements hydrauliques dans les axes d'écoulements identifiés comme critiques vis-à-vis du risque ruissellement afin de permettre une meilleure gestion de ceux-ci et une amélioration de la qualité du milieu récepteur,

**Considérant** que cette opération présente donc un caractère d'intérêt général,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### I/ OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Article 1er** : Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'aménagements hydrauliques permettant une meilleure gestion des ruissellements sollicités par l'Entente Oise-Aisne, sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

#### **Article 2** : Autorisation de travaux

Les aménagements seront exécutés dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté. La réalisation du projet nécessite d'intervenir sur les terrains identifiés par la **liste des parcelles et le plan parcellaire joints au présent arrêté (Annexe 1 et 2).**

#### **Article 3** : Localisation et description des travaux

Les travaux seront réalisés sur la commune de VALMONDOIS : ils seront répartis sur 3 secteurs :

- Secteur 1 : « Le Bois Thibault »
- Secteur 2 : « Les Brosses »
- Secteur 3 : « Le Carrouge »

**Le plan déterminant la position des aménagements est joint au dossier présenté (Annexe 3).**



## **II/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 4** : Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (CINQ) ANS renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5** : Accès aux installations

L'Entente Oise-Aisne est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'aménagements des ruissellements et aux opérations d'entretien des ouvrages, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains étant avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par des affichages d'avis en mairie.

L'Entente Oise-Aisne procédera à une information, par voie postale, auprès des propriétaires.

Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **III/ DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 6** : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

### **Article 7** : Droit des tiers

En application de l'article L 214-6 du code de l'environnement, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8** : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

**Article 9** : Publication (article R181-44 du Code de l'environnement)

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision, sont affichés pendant un mois au moins en mairie de Valmondois.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise DDT95 - SAFE – guichet unique de l'eau.

Un dossier sur l'opération autorisée, est mis à la disposition du public à la DDT95 ainsi qu'à la mairie de Valmondois pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un avis relatif à la déclaration d'intérêt général précisant les lieux où un exemplaire du dossier peut être consulté est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'Entente Oise-Aisne et dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

**Article 10** : Délais et voies de recours

- En application des articles L 181-17 et R 181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté d'effectuer un recours devant le Tribunal administratif de Cergy.

Dans le même délai de deux mois le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité coordonnatrice à savoir le préfet du Val-d'Oise,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy.

**Article 11** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires par intérim du Val-d'Oise, le maire de VALMONDOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE).

Fait à Cergy-Pontoise, le **29 MARS 2018**

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Maurice BARATE

## **Annexe 1 — Liste des Parcelles**

055

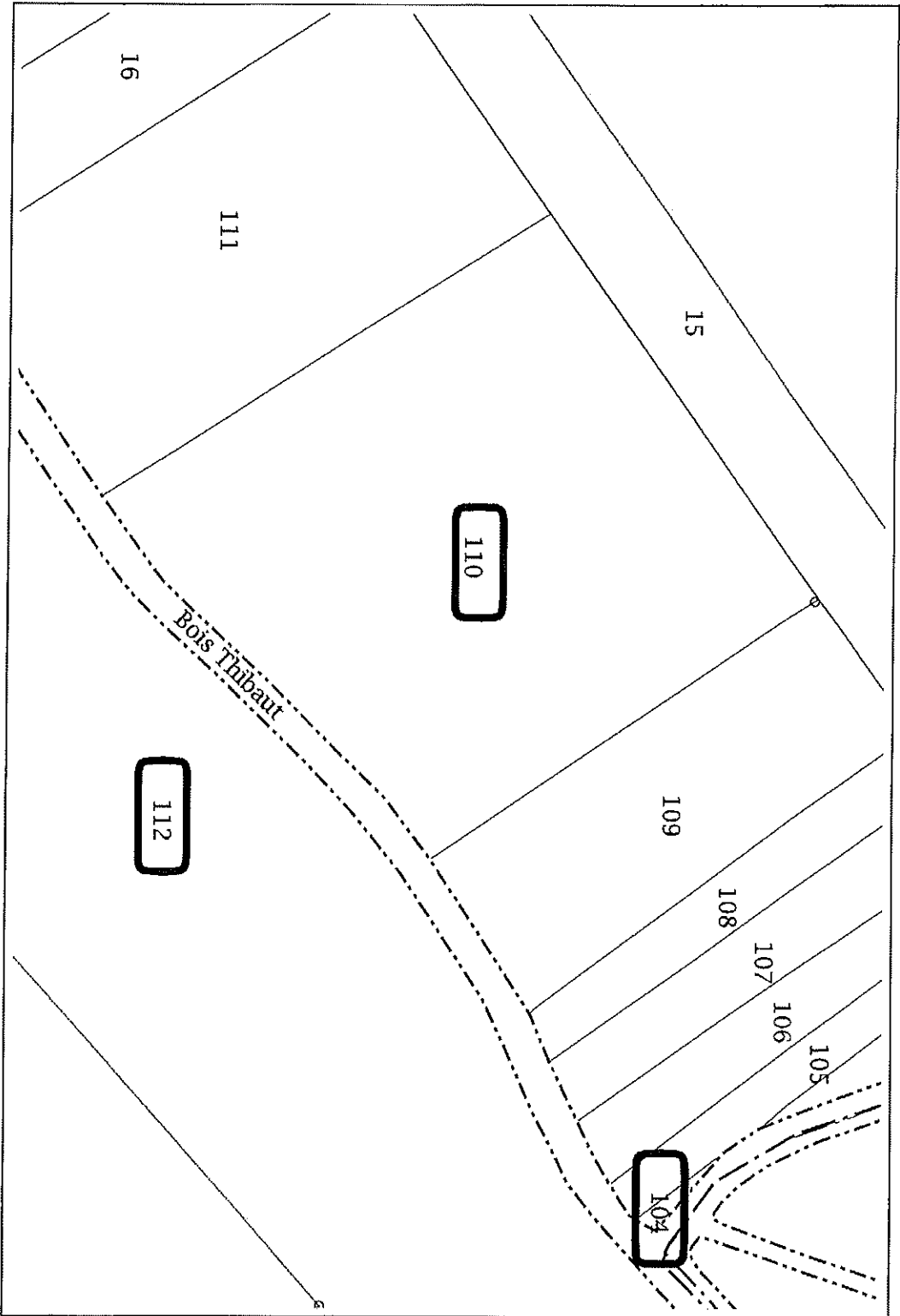
**Annexe 1 : Liste des propriétaires concernés par les travaux**

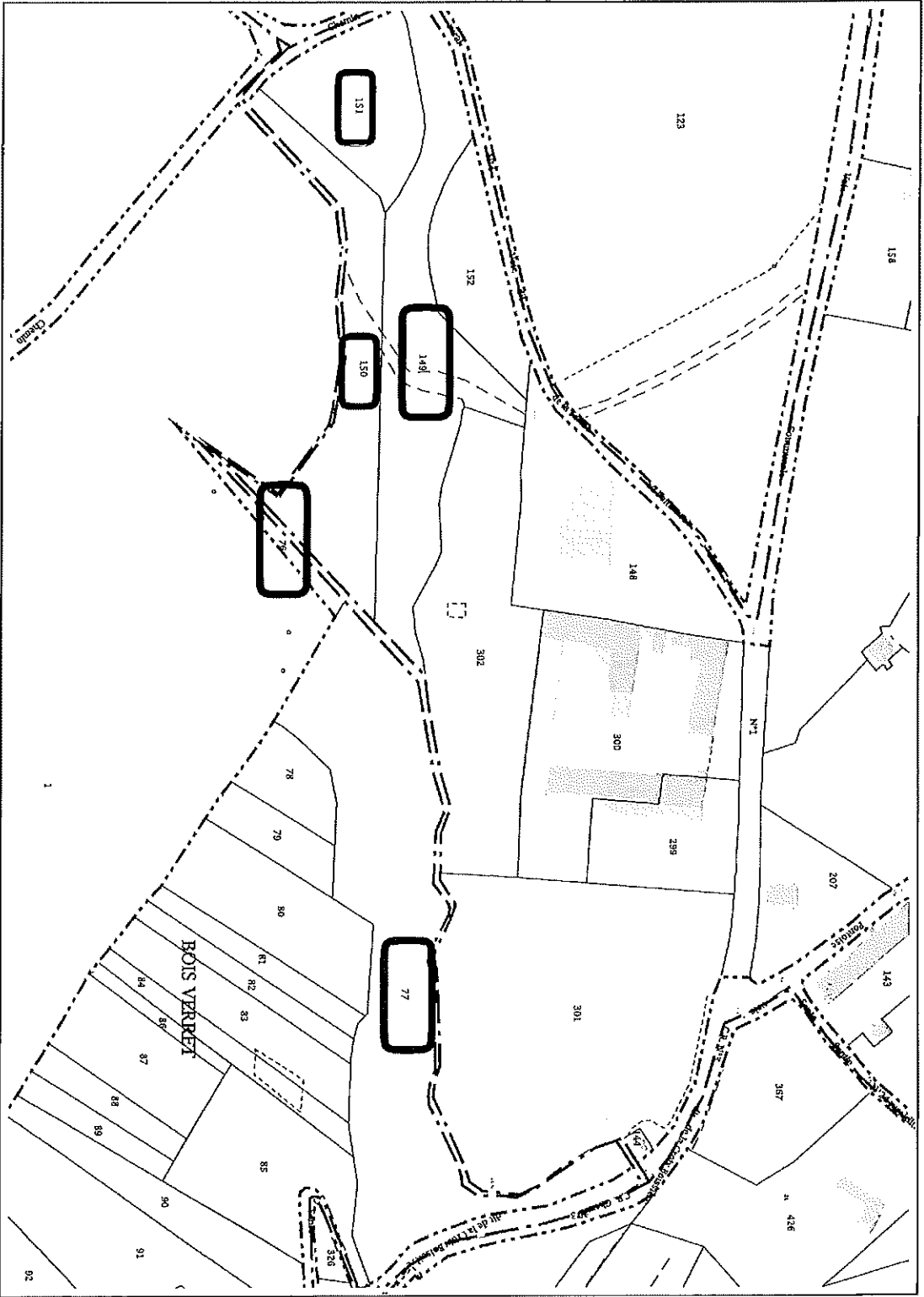
(Liste actualisée au 14/12/2017)

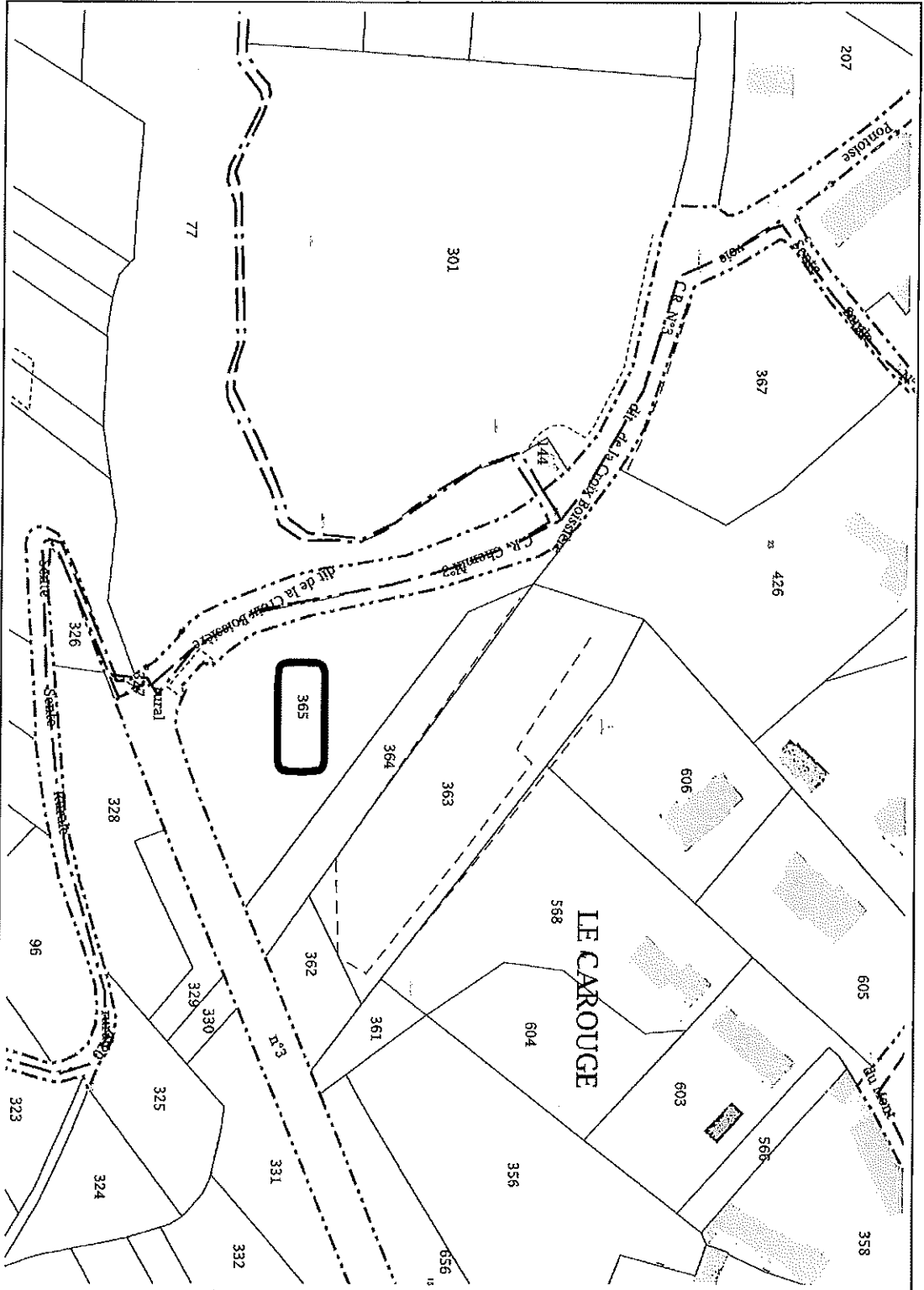
Nom du signataire	Thalweg	Section	Numéro de parcelle	Ouvrage(s)	Emprise sur la parcelle	Signature de la convention
M. Jean-Louis Boulet	Carrouge	AE	151	Saignées	478 m <sup>2</sup>	oui
			149	4 Fascines vives		
			150	1 zone tampon		
	Z	77	2 Fascines vives 1 Zone tampon 1 Gabion (à rénover)			
Brosses	AH	295	1 Fascine vive 1 Gabion	9 m <sup>2</sup>		
M. Frédéric Gay (EARL de Gerofay pour le terrain agricole)	Brosses	AH	293	1 Fascine vive 1 Gabion	6 m <sup>2</sup>	Oui
	Bois Thibaut	Z	110	1 Hale sur billon	275 m <sup>2</sup>	
Commune de Valmondois (propriétaire)	Bois Thibaut	Chemin rural du Bois Thibaut		Rehaussement de chemin	425 m <sup>2</sup>	Oui
	Brosses	AH	292	1 Fascine vive	6 m <sup>2</sup>	
M. Jacques Chenebaux (usufruitier)	Bois Thibaut	Z	112	1 Zone tampon 1 Fascine vive 1 Gabion	1005 m <sup>2</sup>	Oui
M. Arantes Gomes (propriétaire)	Brosses	AH	294	1 Merlon	45 m <sup>2</sup>	Non
M. Louis Leroux	Brosses	AH	296	1 Fascine vive	6 m <sup>2</sup>	Non
M. Luc Lallier	Carrouge	Z	76	1 Zone tampon	30 m <sup>2</sup>	Non
M. Magdelain	Bois Thibaut	Z	104	1 Gabion (voie d'accès)	2 m <sup>2</sup>	Non
M. Champeville de Boisjolly	Carrouge	AH	365	1 Gabion (rénovation)	0 m <sup>2</sup>	Oui

## **Annexe 2 — Plans Parcellaires**

057

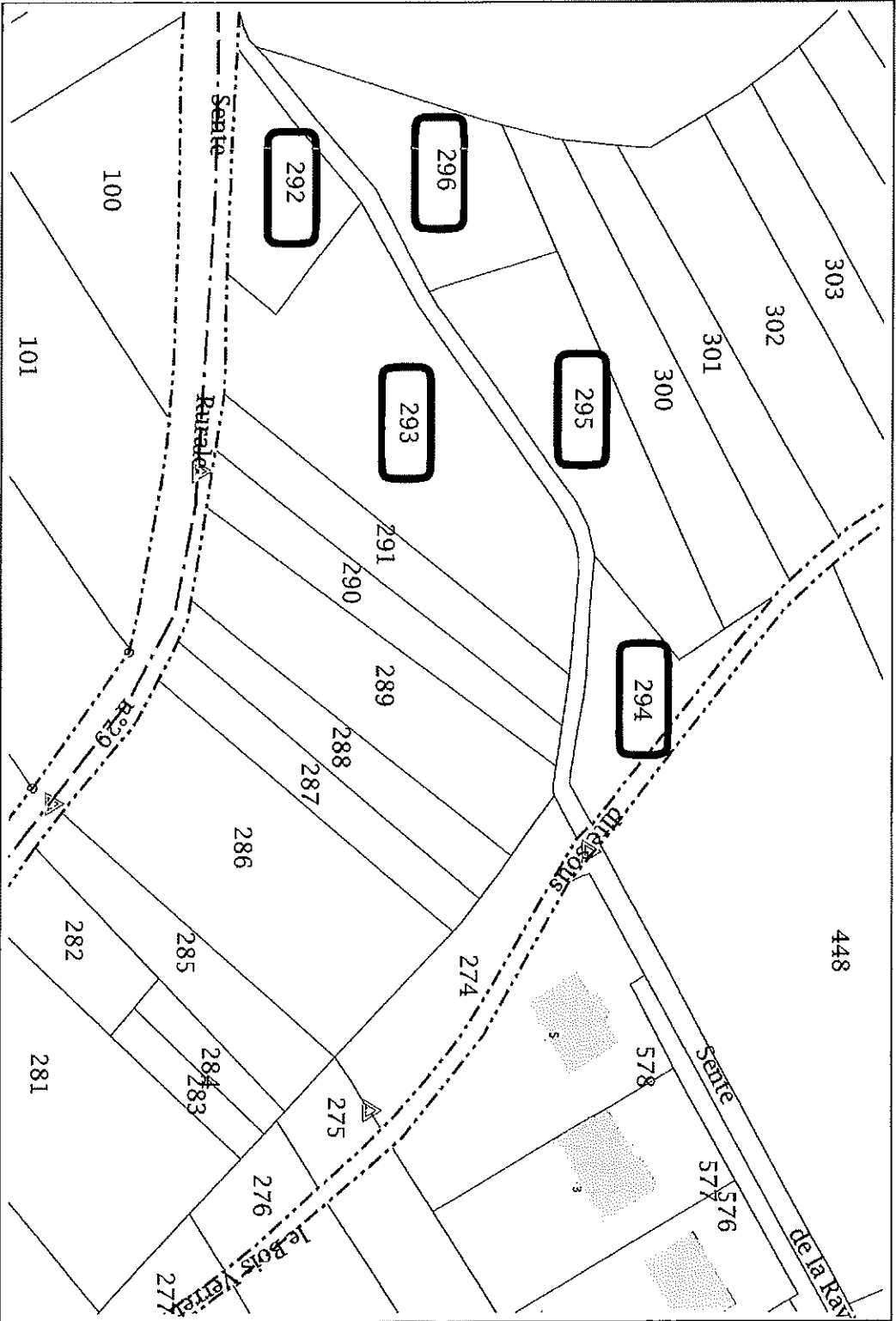






Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 79103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 16000001400011





CC1

### **Annexe 3 — Plan de situation des aménagements**



062




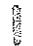






Entente Oise Aisne

Gestion du ruissellement sur la commune de Valmondois (95)

Plan d'aménagement sur les 3 thalwegs principaux

0 100 200 m

- Légende**
-  Bande enherbée
  -  Mertons
  -  Haies et fascines
  -  Bassins de rétention
  -  Rehaussement de chemin
  -  Gabions
  -  Bassin versant
  -  Thalwegs



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE  
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**DÉCISION n° 2018-04  
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision 2018-40 du 6 avril 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

**Vu** la décision n° 2016-135 du 21 décembre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 2 Est : Madame Lolita REINA RICO, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

### Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

#### Unité de contrôle n° 1 :

##### Section 1-1 : Madame Guilaine HOUARD, contrôleur du travail

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

##### Section 1-2 : Madame Maud KAROLAK, inspectrice du travail

##### Section 1-3 : Madame Priscilla BRUN, contrôleur du travail

Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail affectée sur la section 1.5 de l'UC1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

##### Section 1-4 : Madame Virginie JEAN, contrôleur du travail

Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail affecté sur la section 2.8 de l'UC 2, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

##### Section 1-5 : Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail.

##### Section 1-6 : Madame Sandrine ANGELES, contrôleur du travail.

Madame Maud KAROLAC, inspectrice du travail affectée sur la section 1.2 est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

##### Section 1-7 : Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail.

##### Section 1-8 : Madame Juliette NORMAND SAIH, inspectrice du travail,

##### Section 1-9 : Madame Brigitte JAMI, contrôleur du travail.

Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail affectée sur la section 1.7 de l'UC1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-10 : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail, affectée sur la section 2.12 de l'UC2 est chargée de l'intérim.

### **Unité de contrôle n° 2 :**

**Section 2-1** : Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

**Section 2-2** : Madame Stéphanie BANEL, contrôleure du travail.

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers . Elle est en outre compétente, à l'exception des établissements de transports routiers, sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail affectée sur la section 2.4 de l'UC 2, est chargée du contrôle des établissements de transports routiers.

Elle est en outre compétente, pour ces établissements, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-3** : Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

**Section 2-4** : Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Yolande ALBANESE, contrôleure du travail.

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC 2, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-7** : Madame Morgane MAUDET, inspectrice du travail.

**Section 2-8** : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

**Section 2-9** : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

**Section 2-10** : Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

**Section 2-11** : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

**Section 2-12** : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 3 :**

**Section 3-1** : Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC 3, est compétente sur cette section, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-2** : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

**Section 3-3** : Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

**Section 3-4** : Madame Carine DELAHAIGUE, contrôleure du travail.

Madame Alexandra VANDAMME, affectée sur la section 3.7 est compétente pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les entreprises situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail affecté sur la section 3.3 de l'UC 3 est compétent pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les entreprises situées sur le reste de la section

**Section 3-5** : Monsieur Pierre JAMI, contrôleur du travail.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affecté sur la section 3.2 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-6** : Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail

**Section 3-7** : Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail

**Section 3-8** : Monsieur William WYTS, inspecteur du travail

**Section 3-9** : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-10, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

### **Article 4**

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

### **Article 5**

La présente décision entre en vigueur le 16 avril 2018. La décision n° 2018-03 du 21 mars 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée à cette date.

### **Article 6**

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 avril 2018

Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'Unité  
départementale  
du Val d'Oise

Vincent RUPRICH-ROBERT

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-42**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le N° SAP/834620148**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 22/03/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur REGAZZONI Emmanuel, sis(e) 22 B Avenue de Ceinture -95880 ENGHEN LES BAINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur REGAZZONI Emmanuel, sis(e) 22 B Avenue de Ceinture -95880 ENGHEN LES BAINS sous le n°SAP/834620148 à compter du 22/03/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;



Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26/03/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-43**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/832037675**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 23/03/2018 par l'autoentrepreneur Madame FOJUTOWSKI Tatiana, sis(e) 5 Chemin de la porte blanche-95360 BEAUMONT-SUR -OISE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom d l'autoentrepreneur Madame FOJUTOWSKI Tatiana, sis(e) 5 Chemin de la porte blanche – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE sous le n°SAP/832037675 à compter du 23/03/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : mandataire  
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

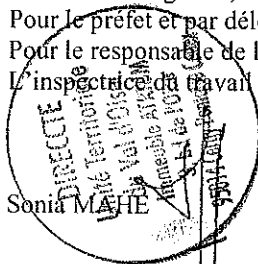
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28/03/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

**ARRETE n°: 2018 - 339**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40.1, 40.4 et 51 ;

**VU** le rapport motivé en date du 15 janvier 2018 établi par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux aménagés en rez-de-chaussée partiellement enterré sis 1 impasse Toutain à EAUBONNE (95600), parcelle cadastrée section AR n° 849, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de monsieur [ ] et madame [ ] domiciliés [ ] ;

**VU** le courrier adressé, le 16 janvier 2018, en recommandé avec accusé de réception, monsieur [ ] et madame [ ] domiciliés [ ] à [ ] ;  
qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation les informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que les éléments de réponse apportés par maître AUBRY DE MARAUMONT au nom de monsieur [ ] et madame [ ] dans son courrier daté du 6 février 2018, ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux aménagés en rez-de-chaussée partiellement enterré sis 1 impasse Toutain à EAUBONNE (95600), parcelle cadastrée section AR n° 849 présentent un caractère impropre à l'habitation du fait qu'ils ne disposent pas de pièce ayant une surface de 9 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m, qu'ils ont les caractéristiques d'un sous-sol et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur [ ] et madame [ ] domiciliés [ ] à [ ] ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure monsieur [ ] et madame [ ] domiciliés [ ] à [ ] de faire cesser cette situation ;

072

**CONSIDERANT** que les locaux ne disposent pas d'un système de ventilation continu et efficace ;

**CONSIDERANT** que l'installation électrique des locaux présente un risque pour la sécurité des occupants ;

**CONSIDERANT** que les locaux ne disposent pas d'au moins une pièce de 9 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 2,20 m ;

**CONSIDERANT** que les locaux ont les caractéristiques d'un sous-sol ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

**CONSIDERANT** que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1** : monsieur \_\_\_\_\_ et madame \_\_\_\_\_ domiciliés \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ sont mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation, avant le 15 mai 2018, des locaux aménagés en rez-de-chaussée partiellement enterré sis 1 impasse Toutain à EAUBONNE (95600), parcelle cadastrée section AR n° 849.

**Article 2** : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

**Article 3** : Les personnes visées à l'article 1, sont tenues d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elles feront connaître au Préfet, avant le 30 avril 2018 l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à leurs frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 6** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 7** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire d'EAUBONNE, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 MARS 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral interdisant à l'habitation des locaux à Eaubonne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 340

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1590 en date du 27 décembre 2017 mettant en demeure Monsieur [redacted], représenté par la [redacted], domiciliée 11 avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), d'exécuter, dans un délai de 48 heures, dans le logement qu'il met à disposition aux fins d'habitation au premier étage droite de l'immeuble n°5 de la résidence du Moutier à ENNERY (95300), les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour qu'un chauffage continu et suffisant de l'ensemble des pièces du logement soit assuré ;
- Prendre les mesures nécessaires pour, si les dispositifs de chauffage sont électriques, que l'alimentation électrique de ces dispositifs soit réalisée dans le respect des règles de sécurité électrique.

VU le rapport en date du 20 mars 2018 de la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise attestant de la réalisation d'office des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2017-1590, constatées le 26 janvier 2018 ;

VU l'attestation de fin de travaux en date du 26 janvier 2018 fournie par les services de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise, prononçant la réception des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n°2017-1590, sans réserve ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre un terme aux désordres relevés dans le logement au niveau des dispositifs de chauffage ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2017-1590 susvisé, en date du 27 décembre 2017; est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], représenté par la [redacted], domiciliée [redacted] à [redacted].

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ENNERY.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire d'ENNERY, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **3 AVR. 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Maurice BARATE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 356

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1516 en date du 13 décembre 2017 mettant en demeure madame [redacted], domiciliée 41 rue Jean Jaurès à SAINT-OUEN-L'AUMONE, d'exécuter, dans un délai de 24 heures, dans les locaux qu'elle met à disposition aux fins d'habitation au 41 rue Jean Jaurès à SAINT-OUEN-L'AUMONE, aménagés dans la dépendance à l'arrière de la construction principale, les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable des locaux et ce, de façon permanente.

**VU** le rapport en date du 20 mars 2018 de la déléguée départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise attestant que les occupants des locaux ont quitté les lieux, après avoir indiqué que l'alimentation en eau avait été rétablie le 17 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les occupants des locaux ont quitté les lieux ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2017-1516 susvisé, en date du 13 décembre 2017, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à madame [redacted] et à monsieur le maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 3 AVR. 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 358

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-766 en date du 11 juillet 2016 mettant en demeure monsieur madame , d'exécuter, dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement qu'ils occupent au premier étage de l'immeuble sis 3 rue de la Croix Maheux à CERGY (95000), les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,
- Eliminer tous les déchets putrescibles,
- Procéder à la désinfection et à la désinsectisation des locaux,

**VU** les constats réalisés par madame OPTALY, inspectrice de salubrité de la mairie de CERGY, le 20 octobre 2016, le 18 novembre 2016, le 28 février 2017 et le 23 novembre 2017, mettant en évidence l'élimination des déchets fermentescibles et le déblaiement des locaux ;

**VU** le courrier de la mairie de CERGY du 15 janvier 2018 demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2016-766 du 11 juillet 2016, au regard des constatations réalisées le 23 novembre 2017 ;

**VU** les photographies du logement jointes au courrier du 15 janvier 2018 de la mairie de CERGY, mettant en évidence l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre un terme aux désordres relevés dans le logement ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2016-766 susvisé, en date du 11 juillet 2016 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à monsieur et madame , ainsi qu'à monsieur le maire de CERGY.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai

de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de CERGY, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 3 AVR. 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



**CONSIDERANT** que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure monsieur \_\_\_\_\_ et madame \_\_\_\_\_  
: domiciliés .  
de faire cesser cette situation ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur \_\_\_\_\_ et madame \_\_\_\_\_ domiciliés  
\_\_\_\_\_ sont mis en demeure de mettre fin à la mise  
à disposition aux fins d'habitation, avant le 15 juin 2018, des locaux situés sous combles de la  
construction sise 18 rue du Pardon à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BZ n° 54.

**Article 2** : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les  
occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté  
conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de  
l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats  
d'occupation.

**Article 3** : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels  
dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant  
le 31 mai 2018, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais,  
dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en  
résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux  
occupants des locaux concernés.

**Article 5** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la  
connaissance de l'acquéreur.

**Article 6** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent  
sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique  
ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2017-944 en date du 4 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de  
monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction  
générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois  
suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai  
de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au  
terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la  
notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un  
recours administratif a été déposé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la sous-préfète de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire d'ARGENTEUIL, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 MARS 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**Arrêté n°2018 - 1 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services sociaux autorisés par le préfet du Val-d'Oise au titre de l'année 2018**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 131-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU les articles R. 313-1 à R. 313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux visés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisés par le préfet du Val-d'Oise est fixé ainsi :

- l'appel à projet concernant un centre éducatif fermé - établissement d'une capacité d'accueil de 12 mineurs garçons âgés de 15 à 18 ans, placés par un magistrat dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945, sera publié dans le délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le projet fera l'objet d'un cahier des charges qui précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement attendus.

**Article 3 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cas de modification substantielle des priorités fixées.

**Article 4 :** Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse à l'adresse suivante :

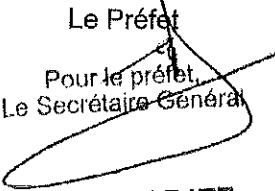


Madame la directrice territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise  
14, rue des Beaux Soleils  
CS 60321 Osny 95526 Cergy-Pontoise Cedex

**Article 5** : Le préfet du Val-d'Oise et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**30 MARS 2018**

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Maurice BARATE

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services sociaux autorisés par le préfet du Val-d'Oise au titre de l'année 2018



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL-D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### **Décision 2018-14**

#### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2017-32 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 22 février 2017 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Mme Corinne MERRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

### **2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :**

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Paule IAPPINI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Évelyne MELI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

### **3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :**

M. Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

### **4. Pour la division contrôle fiscal :**

Mme Isabelle MERLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal

#### **Service du contrôle de la redevance**

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

### **1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé**

Mme Van Ngoc MOUGAMADOU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Fanny ANDRIEU-MICHAUDEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

M. Alexandre BOUCLEY inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€

Mme Céline ALLEG contrôleuse des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

Mme Loubna MAY contrôleuse des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

## 2. Pour la division contrôle fiscal :

### Service du contrôle de la redevance :

Mme Patricia CASSAN, contrôleuse des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

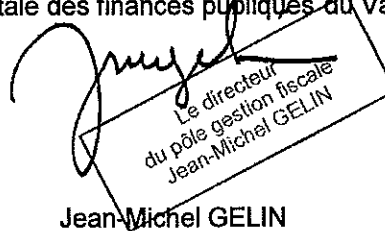
- « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision.
- en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 mars 2018

le directeur du pôle gestion fiscale de la direction  
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Le directeur  
du pôle gestion fiscale  
Jean-Michel GELIN

Jean-Michel GELIN



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Décision n° 2018-16

#### délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2017-32 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 22 février 2017, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours**

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,  
M. Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

### **2. Pour la division budget, logistique, immobilier, informatique :**

M. Rémi COUVERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

### **3. Pour la division stratégie, communication, qualité de service :**

Mme Nadine BOUILLLOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

M. Jacky HATET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division et responsable de l'équipe de renfort et de soutien,

Mme Nathalie BOUMAAZA, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Sophie BURGOS, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Delphine KREUTZ, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Odile TOCCO, contrôleur des finances publiques à la division.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

**1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours :**

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, M. Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques, et Mme Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, ainsi que des bordereaux de réception des titres restaurant de l'action sociale et en l'absence de M. RICHARD et de M. HABERT, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception et à la comptabilité des titres restaurant,

Mme Corinne CAMPION, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception des titres restaurants réceptionnés à l'accueil,

Mme Audrey GONTHIER, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

Mme Nijma NAGY, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Christelle CAILLAULT, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

**2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :**

**Service budget :**

M. Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Benoît GUENON reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON et M. Yves AUBRY, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON et M. Yves AUBRY, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Dans l'application frais de déplacement, M. Benoît GUENON, Mme Sophie FAMECHON, Mme Claudine LAUNE, M. Bertrand GUILLON et Mme Anaïs CHIRON-NAJAM reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

**Service Immobilier et logistique :**

M. Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques, chef du service logistique, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement, d'informatique ou d'immobilier d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait, lorsque la dépense concernée est inférieure à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

**Assistant de prévention :**

M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'Etat des services précités.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 5 avril 2018

La directrice du pôle pilotage et ressources de la  
direction départementale des finances publiques  
du Val d'Oise,

Christine MANGAS







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-D'OISE**  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**DECISION n° 2018-17**

**Subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-017 du 23 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-018 du 23 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur Rémi COUVERT, inspecteur principal des finances publiques,
- Monsieur Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques

- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques
- Madame Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques
- Madame Christelle CAILLAULT, contrôlease des finances publiques
- Madame Nijma NAGY, contrôlease principale des finances publiques

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 avril 2018  
La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2018-23 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUDOT Isabelle BRUSA Christophe GALLET DE SAINT AURIN Steeve GIBAJA Véronique MILOSEV Vesna MISMAN Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELIGNY Maryline NORGIOLINI Magali JEAN-DENIS Latifa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 06 avril 2018

Le responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET,



Thierry Specq



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président  
et  
Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1** - Délégation conjointe est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Fanny NGUYEN, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Marie-France BORTOLUS, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Christine MOULLIET, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines – masse salariale - ;**
- **madame Emilie VERGOTE, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**
- **madame Pauline FERRAND, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire et des marchés publics ;**

Afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les avis des chefs de cour sur les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les ordres de mission sur ressort CA VERSAILLES (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les ordres de mission de fonctionnaires dans le cadre de la formation générale et informatique ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ... ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les états de frais de déplacement des magistrats ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats de recrutement de contractuels  $\leq$  à 12 mois ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois ;
- les états de services des directeurs de greffe de conseils de prud'hommes et des fonctionnaires ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les avis sur demande de détachement ou de titularisation ou prolongation de stage **sauf refus;**

- les avis sur demande de temps partiel et demandes initiales de disponibilités qui ne sont pas de droit **sauf refus** ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (fonctionnaire) ;
- les transmissions à la chancellerie des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- les avis sur demandes de mutations des fonctionnaires autres que greffiers en chef (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;
- les transmissions à la chancellerie des pièces complémentaires à joindre à demande de mutation ;
- l'examen et classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
- les avis sur désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations pour maintien du traitement suite à fin de droit CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les désignations de médecins pour contre visite pour fonctionnaires du ressort ;
- les attestations d'imputabilité suite à accident de service (pour fonctionnaires de la cour et du SAR et toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accidents de service des fonctionnaires ;
- les remboursements honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions pour notification d'arrêtés concernant la carrière des fonctionnaires (évaluation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
- les attestations pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de congé parental, disponibilité de droit, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de NBI ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour fonctionnaires du SAR et de la CA et éventuellement fonctionnaires du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité et les autorisations pour garde d'enfant + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les transmissions chancellerie des demandes de mises à la retraite **autres que DG** ;

- les transmissions aux juridictions d'autorisations d'absence (syndicat, réunion CAP...);

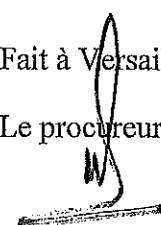
**Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le

- 3 AVR. 2018

Le procureur général

Le premier président

  
Véronique MALBEC

  
Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

**arrêté n° 2018-00265**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 29 mars 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II),

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

## Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 MARS 2010



Michel DELPUECH